

PRESIDENT : M. MARCOVICI
AUDIENCE DU 9 DECEMBRE 2014
DECISIONS RENDUES LE 23 JANVIER 2015

SPECIALITE DU MEDECIN POURSUIVI	MOTIF(S) DE LA PLAINTE	QUALITE DU/DES PLAIGNANTS	DISPOSITIF
MEDECIN GENERALISTE	Prescription d'Androtardyl mais également de testostérone administrée par voie orale (Pantestone) ou par voie cutanée (Andractim) à de nombreux patients pour un usage détourné (contre le vieillissement) ne relevant pas de la couverture de l'Assurance Maladie	SERVICE MEDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	4 MOIS DONT 2 MOIS AVEC SURSIS LE MEDECIN EST CONDAMNE A VERSER LA SOMME DE 5 427.40 € A LA CPAM DES ALPES-MARITIMES
PSYCHIATRE	facturation de consultations ainsi que des majorations conventionnelles, alors que l'état de santé psychiatrique des patients ne justifiait pas médicalement une telle fréquence Dépassements d'honoraires systématiques et non mentionnés sur les volets de facturation, alors que le praticien est conventionné en secteur à honoraires opposables stricts.	SERVICE MEDICAL DE NICE ET CPAM DES ALPES-MARITIMES	6 MOIS AVEC SURSIS